

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Département de TARN et GARONNE

#### Commune de BRESSOLS

-----

## Arrêté municipal n° 2025–084–V

#### Portant occupation temporaire du Domaine Public Communal

-----

#### Le Maire de la Commune de Bressols,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le règlement de voirie communautaire du Grand Montauban Communauté d'Agglomération approuvé le 10/07/2014;

**Vu** la délibération 20230509\_004 du 9 mai 2023 approuvant les tarifs de redevance d'occupation du domaine public ;

**Vu** la demande en date du 27 juillet 2025 par laquelle LA BOUCHEE MIGNONNE, représentée par Madame LIOTHIER Mélodie demande l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un stand de vente de gaufres artisanales ;

#### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: LA BOUCHEE MIGNONNE est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation d'un stand de vente de gaufres artisanales de 1,50m de profondeur et 2,30m de largeur, et tout autre élément se rapportant à son activité, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

- Semaine Paire → Place du Centre Commercial (selon plan joint)
- Semaine Impaire → École Élémentaire de Bressols (330 route de Lavaur)
   Une inversion des semaines est possible en fonction des contraintes communales ou évènements scolaires

<u>Article 2</u>: LA BOUCHEE MIGNONNE est autorisée à vendre les produits de son commerce tous les mercredis de 10h00 à 13h00.

<u>Article 3</u>: L'implantation du stand provisoire de vente se fera hors de la circulation des véhicules et ne devra pas apporter de gêne à l'activité d'autres personnes et à la circulation des véhicules de secours.

**<u>Article 4</u>**: L'aire occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté.

<u>Article 5</u>: Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

<u>Article 6</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 7</u>: La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du domaine public jusqu'au 06 juillet 2025.

<u>Article 8</u>: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- LA BOUCHEE MIGNONNE

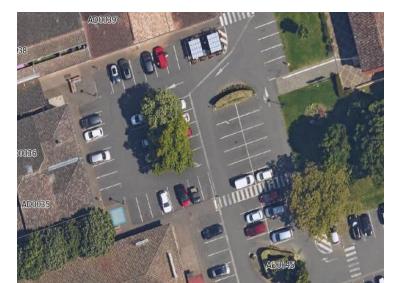
A Bressols, le 02.09.2025

Le Maire, Jean-Louis IBRES



#### **EMPLACEMENTS RESERVÉS**

# École Maternelle Place du Centre Commercial



École Élémentaire 330 route de Lavaur

